

N° 102668-2021/3-ACTS/DAEM

Date du : 22 mars 2022

### Rapport de présentation

---

**OBJET** : Projet de délibération approuvant la modification simplifiée du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de Boulouparis.

**PJ** : Un projet de délibération.

Par délibération n° 27-2022 du 28 mars 2022, le conseil municipal de la commune de Boulouparis a approuvé le projet de modification simplifiée de son plan d'urbanisme directeur (PUD).

Pour rappel, cette procédure définie aux articles R. 112-10-1 et PS. 112-48-1 à PS. 112-48-11 du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie (CUNC), permet de modifier un document d'urbanisme selon des modalités simplifiées sous réserve de ne pas porter atteinte à l'économie générale du PUD ni de comporter de graves risques de nuisances. Elle peut être mise en œuvre pour modifier le règlement en majorant les droits à construire ou pour rectifier des erreurs matérielles. Cette procédure qui n'est pas soumise à enquête publique, prévoit une consultation des personnes publiques intéressées pendant un délai d'un mois et un porter à connaissance auprès du public pendant une durée de trente jours pendant laquelle le public peut formuler des observations sur des registres mis à sa disposition. A l'issue du porter à connaissance, la commune propose d'approuver le PUD modifié à la province Sud, laquelle approuve la procédure simplifiée par délibération, en tenant compte des avis émis pendant la phase de consultation et des observations exprimées par le public.

En l'espèce, le PUD de Boulouparis, approuvé par délibération n° 34-2013/APS du 29 août 2013, a créé un emplacement réservé à l'entrée du village pour la réalisation d'une station d'épuration, dont le bénéficiaire est la commune. Ce projet n'étant plus à l'ordre du jour, la commune souhaite désormais, via le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVM), y construire un centre de secours. Toutefois, ce nouveau projet de construction n'est pas conforme avec la destination de l'emplacement réservé. Il est ainsi apparu nécessaire de faire évoluer le PUD en supprimant l'emplacement réservé « station d'épuration » afin de permettre la réalisation du nouveau projet.

Cette évolution mineure du PUD entre dans le champ d'application de la modification simplifiée.

Conformément aux dispositions du CUNC, le projet de PUD a été porté à la connaissance du public du 22 novembre au 27 décembre 2021. Aucune remarque n'a été formulée, ni à la mairie de Boulouparis, ni à la

direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens, ni sur les sites internet de la mairie de Boulouparis et de la province Sud.

Par ailleurs, aucune remarque ou observation n'a été émise par les personnes publiques intéressées consultées dans le cadre de l'enquête administrative. Dans ces conditions, il est proposé d'approuver le projet de modification simplifiée du plan d'urbanisme directeur de la commune de Boulouparis.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre éventuelle approbation.